

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

07. Règlement du Conseil Communal des Jeunes – Mandat 2020-2023

Monsieur AUDION rapporte :

Organisme consultatif créé en 1998, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) œuvre dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'amélioration du cadre de vie. Il est placé sous la présidence du Maire, ou de son représentant.

Le mandat actuel arrivant à son terme à la fin de l'été 2020, il convient de valider le nouveau règlement du CCJ (cf. modèle joint en annexe) qui définit, pour le prochain mandat (2020-2023), ses objectifs, ses règles de constitution et ses principes de fonctionnement.

I. OBJECTIFS GENERAUX POUR LE MANDAT 2020-2023

Les objectifs principaux que poursuivront les membres du CCJ au cours de leur mandat sont les suivants :

- Faire remonter la parole de la jeunesse orvaltaise ; ce qui implique de consulter leurs pairs, de les écouter et de faciliter au maximum leur expression sur des sujets qui les concernent ;
- S'inscrire dans une démarche de citoyenneté active et en diffuser les valeurs autour d'eux ;
- Mener des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble et la transition écologique ;
- Etre force de proposition pour la jeunesse orvaltaise en initiant des projets et en les portant à chaque étape de la démarche (de la conception à la réalisation).

II. REGLES DE CONSTITUTION DU CCJ

La constitution du CCJ repose principalement sur la base du volontariat. Les membres du CCJ s'engagent pour une durée de 3 ans. Une campagne d'information et de communication sera menée sur l'ensemble du territoire orvaltais courant septembre-octobre afin de permettre l'installation du nouveau CCJ avant la fin de l'année 2020.

Pour déposer une candidature et devenir membre du CCJ, il faut :

- Résider sur la commune d'Orvault ;
- Etre âgé de 11 ans révolus et de moins de 18 ans à la date de clôture de la période d'appel à candidature (une autorisation du représentant légal étant exigée dès lors que le candidat est mineur).

Concernant les règles de composition du CCJ, le nombre total de membres permanents au sein du CCJ est fixé à 28, avec une représentativité recherchée pour l'ensemble des quartiers, soit en moyenne 4 jeunes par quartier, et maximum 5 afin d'éviter la sur-représentativité d'un quartier au sein du CCJ.

Le règlement précise par ailleurs les critères retenus si le nombre de candidatures réceptionnées excédait celui de 28 ; l'équilibre de la représentativité de chaque quartier et le respect des diverses mixités seront dans ce cadre-là des critères prioritaires.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CCJ

La coordination et l'animation du Conseil Communal des Jeunes sont garantis par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et le service Enfance Jeunesse d'Orvault.

En début de mandat, les membres du CCJ élaborent et valident collectivement les règles de fonctionnement de leur instance, dans le respect du règlement joint en annexe. Ceci se traduira par l'approbation d'une Charte de fonctionnement du CCJ.

Les séances plénières constituent l'espace de délibération et décision collective sur les projets et actions que les membres du CCJ souhaitent mettre en œuvre.

Entre les séances plénières, les membres du CCJ se répartissent par groupes de travail (en fonction des projets ou sous forme de commissions thématiques), auxquels peuvent se joindre d'autres jeunes orvaltais, des professionnels des services municipaux ou des personnalités extérieures.

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du Conseil Communal des Jeunes établi pour le mandat 2020-2023, tel que décrit dans le rapport et présenté ci-joint, en annexe.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 JUIL. 2020
Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juillet 2020

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Conseil Communal des Jeunes (CCJ) Mandat 2020-2023

“ L'apprentissage de la démocratie ”

Sommaire

01. LES OBJECTIFS GENERAUX	2
02. LES ORIENTATIONS DU MANDAT 2020-2023	2
03. LE BUDGET	4
04. LA CONSTITUTION DU CCJ	4
Durée du mandat et mode de désignation :	4
Critères de candidature :	4
Modalités de validation des candidatures	4
Composition du CCJ :	5
Evolutions en cours de mandat :	6
Engagement citoyen	6
05. L'ORGANISATION	7
Séances plénières :	7
Groupes de travail et commissions thématiques	7
Partenariats	7
06. LES PROJETS POUR LE MANDAT 2020-2023	8

01. Les objectifs généraux

Organisme consultatif créé en 1998, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) œuvre dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'amélioration du cadre de vie. Il est placé sous la présidence du Maire, ou de son représentant.

Les objectifs principaux poursuivis par les membres du CCJ sont les suivants :

- **Faire remonter la parole de la jeunesse orvaltaise** ; ce qui implique de consulter leurs pairs, de les écouter et de faciliter au maximum leur expression sur des sujets qui les concernent ;
- **S'inscrire dans une démarche de citoyenneté active** et en diffuser les valeurs autour d'eux ;
- **Mener des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble et la transition écologique** ;
- **Etre force de proposition pour la jeunesse orvaltaise** en initiant des projets et en les portant à chaque étape de la démarche (de la conception à la réalisation).

Pour la Ville d'Orvault, l'existence du CCJ permet de :

- Doter la municipalité d'un outil de démocratie participative dynamique et réactif ;
- Consulter les jeunes et faciliter leur expression sur la vie locale ;
- Favoriser l'apprentissage par les jeunes de la démocratie et de la citoyenneté ;
- Responsabiliser les jeunes autour de projets motivants dont ils sont les initiateurs.

02. Les orientations du mandat 2020-2023

Elles reposent sur les axes suivants :

1) Conforter la place du CCJ comme porte-parole de la jeunesse orvaltaise ; au travers de :

- Une visibilité croissante du CCJ auprès de la population, via :
 - Des actions de terrain ;
 - Une communication accrue sur internet et les réseaux sociaux ;
 - La représentation du CCJ lors des commémorations et des Vœux du Maire.
 - La participation du CCJ au moins une fois par an au Conseil Municipal.

- Une capacité croissante du CCJ à mobiliser et investir d'autres jeunes dans les projets et actions qu'il initie ;
- Une sollicitation régulière du CCJ dans les instances de consultation municipales, les commissions citoyennes locales et par les acteurs associatifs (ex : Comité de jumelage, Comité Local du Souvenir Français) ;
- Une présence bénévole régulière du CCJ sur les manifestations et temps forts organisés par la Ville, en particulier ceux portés par le Point Information Jeunesse (PIJ) et destinés aux jeunes Orvaltais.

2) Développer des projets et actions concrètes pour les jeunes, au travers notamment de :

- La participation à la réflexion et la mise en œuvre de nouveaux aménagements et équipements de loisirs dans les différents quartiers de la Ville ;
- La participation active aux réflexions de la Municipalité sur les projets construits en faveur de la Jeunesse, en particulier dans le cadre du volet jeunesse du Projet Educatif Global (PEG) et de son articulation avec le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) : consultation des jeunes, évaluation des besoins, élaboration de propositions... (par exemple : création de Maisons de jeunes) ;
- La poursuite des projets et animations menés autour du Bike Park d'Orvault ;
- La mise en place et l'animation de temps forts destinés aux jeunes orvaltais ;
- Une relation étroite avec :
 - Le Point Information Jeunesse d'Orvault (consultation du CCJ pour évaluer les attentes et besoins des jeunes),
 - Le service culturel d'Orvault dans le cadre du déploiement des projets et animations ciblant le public jeune.

3) Développer des actions en matière de citoyenneté, de sensibilisation au vivre-ensemble et de transition écologique :

- Réflexion et mise en œuvre d'actions nouvelles visant à sensibiliser la population orvaltaise au vivre ensemble (prise en compte du handicap, respect des règles de civisme, lutte contre les discriminations, égalité femme-homme ...)
- Réflexion et mise en œuvre de projets visant à la prise de conscience de la nécessité d'une transition écologique (enjeux climatiques, biodiversité, réduction des déchets...)
- Participation des jeunes lors des temps de commémoration ;
- Réflexion et mise en œuvre de projets visant à la transmission de la mémoire et au renforcement des liens intergénérationnels ;
- Réflexion et mise en œuvre de projets visant à informer et sensibiliser les jeunes sur leur citoyenneté (recensement; droit de vote, ...)
- Découverte des institutions et du fonctionnement démocratique ;
- Echange avec d'autres Conseils de Jeunes, associations de jeunes ou groupes de jeunes investis dans la vie de leur commune.

03. Le Budget

Le Conseil Communal des Jeunes dispose d'un budget de fonctionnement spécifique pour favoriser une démarche d'apprentissage et de gestion et lui permettre de réaliser directement ses projets.

04. La constitution du CCJ

DUREE DU MANDAT ET MODE DE DESIGNATION :

Le CCJ est une assemblée représentative de jeunes qui s'engagent pour une durée de 3 ans. Cette instance est placée sous la présidence du Maire, ou de son représentant par délégation.

Le Conseil Communal des Jeunes est officiellement installé par le Maire dans le cadre de sa première séance plénière.

Le mode de désignation des membres du CCJ repose principalement sur le **volontariat**.

Une campagne d'information et de communication sera engagée et menée sur l'ensemble du territoire courant septembre/octobre 2020, afin que l'installation du Conseil Communal des Jeunes puisse se faire entre la fin du mois de novembre et mi-décembre 2020.

CRITERES DE CANDIDATURE :

Pour déposer une candidature, il faut :

- Résider sur la commune d'Orvault ;
- Etre âgé de **11 ans révolus** et de moins de **18 ans** à la date de clôture de la période d'appel à candidature.

Dans le respect des critères susvisés, tout membre du CCJ peut renouveler une fois son mandat.

La tranche d'âge de cette instance ainsi que la possibilité pour tout membre du CCJ de renouveler son mandat permettent de créer spontanément une **relation de tutorat et d'accompagnement** des membres du CCJ les plus âgés vers les plus jeunes.

Pour les mineurs souhaitant candidater, leur représentant légal doit autoriser le dépôt de candidature, en cosignant le bulletin remis auprès de la Ville.

MODALITES DE VALIDATION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont validées de la manière suivante :

- Réception des candidatures dans les lieux d'accueil de la Mairie identifiés à cet effet ou enregistrement via le site internet de la ville d'Orvault ;
- Vérification du respect des critères de candidature ;
- Entretien avec chaque candidat en présence de l'adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et d'un à deux représentants du service Enfance Jeunesse ;
- Information par courrier auprès des candidats (réponse par rapport à la candidature déposée).

COMPOSITION DU CCJ :

Le nombre total de membres permanents au sein du CCJ est fixé à **28, avec une représentativité recherchée pour l'ensemble des quartiers, soit en moyenne 4 jeunes par quartier.**

Quartiers	
Bourg - Secteur Rural	4
Bois Raguenet – Petit Moulin – Conraie	4
Praudière – Berthelotière – Mulonnière – Pont du Cens – Bout des Pavés	4
Bugalière – Madoire – Bois Jouan	4
Petit Chantilly – Morlière – Bignon	4
Cholière – Salentine – Bigeotière	4
Plaisance – Ferrière – Bois Saint Louis – Val d'Or	4
TOTAL	28

Si la représentativité des quartiers est disparate, le nombre de représentants par quartier ne pourra toutefois excéder celui de 5, afin d'éviter la sur-représentativité d'un quartier au sein du CCJ.

➤ **Si le nombre de candidatures réceptionnées est supérieur à 28 :**

La sélection se fera au regard du critère de représentativité des quartiers.

Dans le cas où pour un même quartier, le nombre de candidatures serait supérieur à 4, l'adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, un élu de la minorité et le service Enfance Jeunesse d'Orvault réuniront l'ensemble des candidats d'un même quartier pour échanger collectivement autour des motivations de chacun et ramener, en concertation avec les jeunes, le nombre de candidats à 4.

Dans ce cadre-là, les candidats déjà membres du CCJ seront prioritaires, s'ils ont déjà effectué 1 mandat, dans la limite de 2 jeunes sur 4.

Le respect des différentes mixités constituera un critère important, car faisant partie des points d'équilibre.

➤ **Si le nombre de candidatures réceptionnées est inférieur à 28, mais que la représentation des quartiers est inégale :**

Les principes définis dans le paragraphe précédent seront appliqués, avec toutefois la possibilité de porter à 5 le nombre maximum de représentants par quartier.

Les candidats déjà membres du CCJ seront prioritaires, s'ils ont déjà effectué 1 mandat, dans la limite de 3 jeunes sur 5.

EVOLUTIONS EN COURS DE MANDAT :

Si le CCJ n'atteint pas le nombre maximum de membres fixé ci-dessus, il est possible **d'intégrer de nouveaux membres permanents en cours de mandat**, sur demande écrite d'un candidat. L'accord devra obtenir la majorité des voix du CCJ, dans le cadre d'un vote réalisé en séance plénière et où 80% au moins des membres permanents sont présents.

Si un jeune déménage en cours de mandat et quitte la commune, ce dernier est invité, dans la mesure du possible, à proposer, parmi ses connaissances, la candidature d'un nouveau jeune, issu du même quartier, afin de conserver les équilibres et la représentativité initiale des quartiers.

A défaut, la place vacante pourra être pourvue selon les conditions précitées.

Pour des raisons personnelles, tout membre du CCJ peut aussi être conduit à renoncer à ses fonctions. Dans ce cas, il doit obligatoirement formaliser sa démission, en adressant un courrier à l'attention du Maire d'Orvault.

Dans la mesure du possible, et afin de conserver la dynamique du groupe, le membre démissionnaire proposera, parmi ses connaissances, un nouveau candidat (orvaltais âgé de 11 à 17 ans et résidant au sein du même quartier).

ENGAGEMENT CITOYEN

Etre membre du CCJ implique de s'investir et de s'engager pleinement dans le fonctionnement de cette instance. Tout jeune régulièrement absent, sans motif valable et/ou sans avertir en amont le service Enfance Jeunesse, sera reçu par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse afin d'évaluer la situation. Si le membre du CCJ continue à ne pas s'investir, il pourra être décidé de mettre un terme à son mandat.

En tant que citoyens et représentants de la jeunesse orvaltaise, les membres du CCJ ont une **obligation d'exemplarité**. Comme tout un chacun, ces derniers ont droit à l'erreur, mais il est souligné que la réalisation d'actes délictueux contraires à la loi et constatés par la police entraîne la fin du mandat d'un membre du CCJ.

Enfin, le Conseil Communal des Jeunes est un espace d'engagement citoyen où chacun écoute et respecte les idées de l'autre. Les propos tenus doivent être respectueux d'autrui et non discriminatoires. Aucune forme de propagande ou de prosélytisme ne sera tolérée.

Par ailleurs, tout jeune faisant le choix de s'investir dans un mouvement associatif ou politique doit distinguer cet engagement de celui qu'il a au sein du Conseil Communal des Jeunes, cette instance s'inscrivant dans un principe de neutralité.

05. L'Organisation

La coordination et l'animation du Conseil Communal des Jeunes sont garantis par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et le service Enfance Jeunesse d'Orvault.

L'objectif est de travailler avec les jeunes et de faciliter la réalisation de leurs projets.

En début de mandat, les membres du CCJ sont invités à élaborer et valider collectivement les règles de fonctionnement de leur instance, dans le respect du présent règlement. Ceci se traduira par l'approbation d'une Charte de fonctionnement du CCJ.

SEANCES PLENIERES

Les membres du CCJ se réunissent en séances plénières environ toutes les 6 semaines, afin de valider collectivement les projets/actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Ces séances constituent l'espace de délibération et décision collective.

GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS THEMATIQUES

Entre les séances plénières, les membres du CCJ se répartissent par groupes de travail (en fonction des projets ou sous forme de commissions thématiques), afin d'avancer la réflexion sur un projet, évaluer sa faisabilité et identifier les modalités concrètes de mise en œuvre. Pour accompagner le CCJ, des professionnels d'autres services municipaux pourront être invités à intervenir dans ces réunions ou des personnalités extérieures.

Dans le cadre de ces groupes de travail ou commissions thématiques, la **participation temporaire de jeunes orvaltais est possible** ; elle facilite ainsi l'ancrage du CCJ au sein des quartiers d'Orvault et permet l'implication d'un plus grand nombre de jeunes dans les projets initiés par le CCJ (exemple : commission Bike park). Les membres du CCJ qui le souhaitent peuvent participer aux autres instances de démocratie participative de la Ville.

La validation de l'ensemble des projets appartient toutefois in fine aux membres du CCJ, dans le cadre des décisions adoptées en séances plénières.

Il est demandé à chaque membre du CCJ de prendre part, a minima, à 2 groupes de travail ou commissions consultatives municipales/associatives au cours d'une année scolaire.

PARTENARIATS

Dans le cadre de son action, le CCJ a développé divers partenariats avec les associations orvaltaises (par exemple : Comité local du Souvenir Français, Comité de jumelage, centres socioculturels, JOE ...).

La dimension partenariale et la collaboration avec les acteurs du territoire feront partie intégrante de la démarche du CCJ dans le cadre des projets qu'il développera.

06. Les projets pour le mandat 2020-2023

Le CCJ est une instance qui décide librement des projets qu'elle souhaite engager, sous réserve de disposer du budget nécessaire, des autorisations légales requises et de l'accord de la municipalité.

Certains projets et actions portés par le(s) précédent(s) mandat seront soumis dès le début du mandat aux membres du CCJ, afin de décider de leur continuité ou non :

- Entretien du Bike park et animations autour du site ;
- Organisation d'une soirée festive pour les jeunes orvaltais;
- Organisation d'un « Vide ta Chambre » ;
- Organisation d'un événement sportif pour les jeunes (exemple : tournoi de foot indoor) ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation au respect des limitations de vitesse.

